

Conseil municipal du 28 juin 2022 – 20h00

PROCES-VERBAL

<p>1. Administration Générale</p> <p>1.1. Organisation du salon du goût savoyard - convention de partenariat,</p> <p>1.2. Convention de mise à disposition de terrain pour l'installation d'un site de compostage partagé</p> <p>1.3. Sécurisation du carrefour de la RD 911 : convention de financement entre le Département de Savoie et la commune</p>	<p>Monsieur Nicolas VAN STRAATTEN</p> <p>Monsieur Nicolas VAN STRAATTEN</p> <p>Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p>2. Finances</p> <p>2.1 Fonds de concours CCCS</p> <p>2.2 Cession véhicule communal</p> <p>2.3 Catalogue des droits et tarifs</p> <p>2.4 Taxe Communale sur la Consommation Finale en Electricité (TCCFE)</p>	<p>Madame Virginie REYNAUD</p>
<p>3. Foncier</p> <p>3.1 Cession immeuble Maison Rouge à la société IMMO'LOC et régularisation de servitudes</p> <p>3.2 Annulation délibération 079A du 02/07/2019 portant sur cession au profit de Mr et Mme DEPIERRE</p> <p>3.3 Mise à l'enquête publique avant aliénation d'un chemin rural</p> <p>3.4 Régularisation de l'emprise foncière de la rue Sous la Barme au droit de la propriété des consorts BOISSON</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p>4. Personnel communal</p> <p>4.1 Prise en charge des frais de mission des agents communaux et des bénévoles</p> <p>4.2 Prise en charge des frais d'hébergement des agents saisonniers</p> <p>4.3 Modification RIFSEEP</p> <p>4.4 Création de postes Ecole de Musique</p> <p>4.5 Suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à Temps Non Complet (31h30/semaine) et création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à Complet annualisé</p> <p>4.6 Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine à Temps non complet (19h30/semaine) et création d'un emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à Temps non Complet (25 h/semaine annualisé</p> <p>4.7 Saison 2022 : création de postes</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>

Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Nadine HOARAU, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

Excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sandrine ARANDEL

Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL

Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA

Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Odile ILTIS

Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN

Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Excusés : Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL

Absents :

Arrivées tardives :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

Communication

Présentation aux élus des organes délibérants – procès-verbal – changement au 1^{er} juillet 2022.

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2022.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le Conseil municipal,

ADOpte le procès-verbal présenté.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Présentation des décisions du Maire.

MAI

N°2022-05-U-008

Renonciation délégation au droit de préemption SAFER NO 73 22 1663 01

La Commune renonce à la délégation au Droit de Préemption de la Safer sur la vente par Mme JOUSSERAND Delphine de son bien cadastré section YM n°102, 104, 130, 150 et 151, situé Charnellaz - 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de Mme Myriam Mathieu.

N°2022-05-U-009

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7043

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Delphine GATTO de son bien cadastré section YM n°102, 104, 130, 150 et 151 situé Charnellaz – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de Mme Myriam MATHIEU.

N°2022-03-U-010

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7031

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Patricia DI FRANCESCO de son bien cadastré section H n°589, 590 et 1302 situé Le Péchet – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de l'indivision RIONDY Christophe et David.

JUIN

N°2022-06-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7044

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Walter GRIOT et Mme Doriane CAPUTO de leur bien cadastré section ZY n°48 situé au 213 Rue de la Fin de la Louza – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. Maxime ODDOS.

N°2022-06-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7045

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Michel GEX de son bien cadastré section ZD n°161c (lot 3 du lotissement) situé à LE CLOU – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. Alexis SALMON et de Mme Juliette GARDIN.

N°2022-06-U-003

Renonciation déléguée au droit de préemption SAFER NO 73 22 1835 01

La Commune renonce à la déléguée au Droit de Préemption de la Safer sur la vente par M. Grégory TISSEUR de son bien cadastré section YK n°177, 180(j), 180(k), 180(L) et 180(m), situé route du Col du Frêne - 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de la société ITHAQUE.

N°2022-06-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7046

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Mathieu APFFEL de son bien cadastré section A n°1019 et 1042 situé 5 Rue Sous les Remparts – MIOLANS – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. et Mme Simon HENRY

N°2022-06-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7047

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société IMMOTHEPH de son bien cadastré section E n°2132 et 2136 situé Montée des Platanes – LE MAS – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de l'indivision GAYET André et GAYET Claude.

N°2022-06-U-006

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7048

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur GEX Michel de son bien cadastré section ZD n°161 partie situé Impasse du Commandant Fraresse – LE CLOU – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de Monsieur GALLAND Adrien et de Madame CHEVREAU Lauraine.

N°2022-06-U-007

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7049

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Marc LOMBARD-DONNET de son bien cadastré section I n°154 situé 19 Rue des Sources – LES ALLUES – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. et Mme Frédéric FOURNIER.

N°2022-06-U-008

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7050

La Commune renonce au Droit de Prémption Urbain sur la vente par Madame Lucienne TOUCHARD de son bien cadastré section ZW n°85, 89 et 93 situé 175 Rue du Général Ménabréa – La Champagne – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de Madame Marjorie WACHEUX.

1- Administration Générale

1.1/ Organisation du salon du goût savoyard

Rapporteur : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Le Salon du Goût Savoyard a vu le jour en 2016 à l'initiative de la commune de Saint Pierre d'Albigny et d'élus motivés par la promotion des acteurs économiques locaux et le développement d'animations sur le territoire. L'objectif était de créer un évènement d'envergure au carrefour de la route des vins de Savoie et du PNR Géoparc des Bauges permettant aux producteurs locaux de se faire connaître, et reconnaître afin de développer leur activité dans le cadre de la programmation régionale des « Fascinants week-end » du label « Vignoble et découvertes ».

Depuis sa création, le Salon du Goût Savoyard n'a cessé de se développer et d'étendre sa notoriété jusqu'à accueillir plus de 3000 visiteurs en une journée sur une surface de 2500 m² autour de la salle polyvalente « la Treille ». Les exposants et les partenaires présents au rendez-vous se sont toujours montrés satisfaits de la vitrine offerte. Aujourd'hui, il est l'heure de grandir et c'est dans cet élan que nous venons vers vous.

La ville de Saint Pierre d'Albigny organise ce salon car elle est convaincue de l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement de l'identité des producteurs locaux, pour l'attractivité de la vallée et pour le développement de l'activité économique. Toutes les années, l'ensemble des acteurs du territoire attendent cet évènement populaire unique en Combe de Savoie.

En effet, tout au long de la journée, de nombreuses animations auront lieu sur place et le salon se clôturera par une nocturne musicale. Il sera ainsi possible pour les visiteurs d'effectuer leur marché mais également de se restaurer avec exclusivement des produits achetés aux exposants, et de se distraire par des animations qui compléteront la vie de ce marché (spectacle, musiques, ferme pédagogique, etc...).

L'ambition de cette 6ème édition est de faire perdurer les valeurs qui ont fait son succès : convivialité, professionnalisme, authenticité, engagement au service de l'image du territoire.

Pour cela, la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie engage d'importants moyens financiers et recherche des partenaires partageant ses ambitions et désireux de contribuer au développement économique et à l'attractivité de leur territoire.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

VALIDE cette convention (annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.2/ convention de mise à disposition de terrain pour l'installation de sites de compostage partagé

Rapporteur : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 toutes les communes devront être équipées de sites de compostage. A charge de la commune de fournir les sites. A ce jour nous produisons 30 % des déchets organiques qui en allant dans un composteur allégeront de 30% nos ordures ménagères.

La commune de Saint-Pierre d'Albigny possède déjà 7 sites de compostage dont 18 au total sur le territoire Cœur de Savoie.

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux sites de compostage partagé il sera nécessaire que la commune signe avec CCCS une convention de mise à disposition des terrains concernés.

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur la convention type jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour chaque terrain concerné.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.3/ Sécurisation du carrefour de la RD 911 / convention de financement entre le Département de Savoie et la commune.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

L'aménagement a pour but de sécuriser le carrefour existant sur le RD911 avec 2 voies communales (carrefour dit de La Treille). Il permettra de résoudre les prises en contresens, de sécuriser les usagers en attente sur les voies de tourne à gauche et de diminuer les vitesses.

Montant prévisionnel des travaux : 25 000 € HT
Participation de la commune 50% : 12 500 € HT

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

VALIDE cette convention de financement à hauteur de 50% du coût de l'aménagement,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Lionel GOUVENEUR demande si l'aménagement est terminé.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire répond qu'il reste encore le dispositif rétro réfléchissant « Œil-de-chat » à installer.

Monsieur Lionel GOUVENEUR souligne qu'en cas de fortes pluies l'eau coule le long de la route et demande si en cas d'aquaplaning / accident nous sommes responsables.

Monsieur Michel BOUVIER Maire et Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances répondent que nous sommes sur une voie départementale et donc que la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Il est souligné par les élus qu'avant de payer notre participation à ces travaux, il faudra s'assurer de l'achèvement total de ceux-ci.

2. Finances

2.1 Fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2022, réajustés en fonction de l'année N-1 seraient au maximum les suivants

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian	65.000€
- Piscine de La Rochette	25.000€
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny	30.000€
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian	20.000€
- Maison des Sociétés à Sant Pierre d'Albigny	4.000€
- Gymnase de Saint Pierre d'Albigny (taux d'occupation 42,35%)	15.000€
- Gymnase La Seytaz de la Rochette (taux d'occupation 29,34%)	13.000€
- Gymnase Le Centenaire de la Rochette (taux d'occupation 40,54%)	18.000€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, le 19 mai 2022 :

- attribue un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux ci-dessus mentionnés,

APPROUVE les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Cession véhicule communal

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal est informé que le véhicule Renault Maxity immatriculé FL-225-KG appartenant à la commune peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un véhicule Piaggio Porter NP6 pour le remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 24 000 €. TTC

Trucks Solutions Occasion – 8, Route des Fouillouses 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Maxity pour un prix de cession au prix de 24 000 euros TTC à Trucks Solutions Occasion – 8, Route des Fouillouses 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Grégory TISSEUR explique que ce véhicule qui est récent est déjà à la revente car on ne peut mettre que 400 kg de charge, il est donc mal adapté à nos besoins. Il nous faut un camion capable de porter une charge beaucoup plus importante, le nouveau véhicule est plus petit mais avec une charge de 1t5. Le véhicule sera livré le mercredi 06/07/2022.

2.3 Catalogue des droits et tarifs

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Scolaire

Rappel :

Règle de calcul du quotient familial

Il est proposé de maintenir le socle de ressources actuelles, à savoir le quotient familial CAF (QF CAF) qui est calculé de la manière suivante :

Ressources nettes imposables annuelles / 12 + prestations familiales mensuelles
Nombre de parts CAF

Il est à noter que la CAF détermine les parts de la façon suivante :

- Le ou les parents comptent pour 2 parts,
- Les 2 premiers enfants à charge comptent pour 0,5 par chacun,
- Le 3^{ème} enfant compte pour 1 part,
- Les enfants supplémentaires à partir du 4^{ème} comptent pour 0,5 part chacun,

- Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé comptent pour 0,5 part supplémentaire.

Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 21 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

- Pour les usagers allocataires CAF, il leur est demandé :
 - Leur attestation d'allocations familiales.

Accueil périscolaire

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de l'accueil périscolaire.

Le barème tarifaire de l'accueil périscolaire se compose de 5 tranches de quotient familial CAF **plus** une catégorie spécifique.

Tranches	Quotient	Tarifs 2022-2023	Tarifs
	familial		extérieurs
1 ^{ère}	0/507 €	0,90 €	1,30 €
2 ^{ème}	508/799 €	1,50 €	2,10 €
3 ^{ème}	800/1099 €	1,75 €	2,30 €
4 ^{ème}	1100/1299 €	1,90 €	2,60 €
5 ^{ème}	>1300 €	2,20 €	2,90 €
QF transitoire*		0,95 €	
Un forfait retard sera appliqué par la collectivité lorsque les parents dépassent l'heure de fin de garderie pour venir chercher leur(s) enfant(s).			15€/par quart d'heure commencé

*Uniquement pour arrivée de familles en cours d'année étant dans l'incapacité de fournir les documents administratifs nécessaires au calcul du QF.

Reprise rétroactive des sommes potentiellement dues après attribution du bon QF.

Les tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2022 et sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023

Conformément à la délibération n°074-2014 du 20 juin 2014 – Seuls deux modes de règlements sont possibles pour les familles utilisatrices du service :

- Le prélèvement automatique
- Les chèques CESU

Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal est informé que le marché alimentaire va être renouvelé à compter de septembre prochain. L'analyse des offres est en cours. La forte probabilité d'augmentation des tarifs de prestation, cumulée à une augmentation des coûts énergétiques, amène à proposer une augmentation des prix de repas.

Le barème du restaurant scolaire se compose de 5 tranches de quotient familial CAF **plus** une catégorie spécifique.

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2022-2023
1 ^{ère}	0/507 €	4.30 €
2 ^{ème}	508/799 €	4,80 €
3 ^{ème}	800/1099 €	5.00 €
4 ^{ème}	1100/1299 €	5.20 €
5 ^{ème}	>1300 €	5.40 €
Enfants extérieurs à la commune		5,60 €
QF transitoire*		4,50 €
Accueil avec panier repas fourni pour PAI ou autres cas exceptionnels type COVID-19		2,30 €

*Uniquement pour arrivée de familles en cours d'année étant dans l'incapacité de fournir les documents administratifs nécessaires au calcul du QF.

Reprise rétroactive des sommes potentiellement dues après attribution du bon QF.

Conformément à la délibération n°074-2014 du 20 juin 2014 – Seul un mode de règlement est possible pour les familles utilisatrices du service :

- Le prélèvement automatique

Madame Laëtitia NOEL expose le projet de la cuisine centrale sur Aiton pour lequel la commune est en réflexion quant à son rattachement à cette réalisation. A ce jour nous sommes dans l'attente d'un éventuel chiffrage d'un repas à la sortie de cette future chaîne de production.

Il est souligné par les élus que la commune de Saint-Pierre d'Albigny applique les prix les plus bas du territoire Cœur de Savoie qui sont en moyenne entre 5,80€ à 6.00€.

Madame Martine POMA trouve qu'avec le pouvoir d'achat qui à ce jour est à la baisse, une telle augmentation risque de poser problème aux familles aux plus faibles revenus et de prendre le risque qu'ils enlèvent leurs enfants des services de la cantine.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR souligne que la bonne qualité alimentaire de nos enfants fera d'eux des adultes en bonne santé.

Monsieur Julien QUANTIN trouve que manger un repas complet et équilibré pour un prix d'environ 5€ c'est vraiment très bien.

Monsieur Michel BOUVIER –Maire explique la nécessité de lisser l'augmentation sur plusieurs années pour que celle-ci ne soit pas trop abrupte si nous adhérons au projet de cuisine centrale d'Aiton.

Madame Virginie REYNAUD précise que pour l'instant nous n'avons pas touché aux tarifs du périscolaire du matin et soir.

Ecole de musique

	Disciplines	Quotient familial	St Pierrains	Extérieurs
Elèves Mineurs	Enseignement instrumental ou Parcours d'exploration	0/507 508/799 800/1099 1100/1299 >1300	150€ 170 € 190 € 215 € 235 €	Tarif unique 305 €
	Eveil musical et/ou Pratique collective seule (Chorale, orchestre)		Tarif unique 95 €	Tarif unique 105 €
Elèves Majeurs	32 cours individuels		Tarif unique 605 €	Tarif unique 705 €
	16 cours individuels Ou 32 cours collectifs		Tarif unique 305 €	Tarif unique 355 €

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les droits et tarifs du scolaire et de l'école de musique ainsi présentés valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023.

Madame Laetitia NOEL annonce que l'école de musique va être réorganisée, il sera alors envisagé un rajustement des tarifs des cours.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.4 Taxe Communale sur la Consommation Finale en Electricité (TCCFE)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD expose que la commune est adhérente au SDES depuis de nombreuses années et lui a confié sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE).

Elle rappelle également que par délibération du 07 juin 2021, le conseil municipal avait fixé le coefficient multiplicateur à partir du 01 janvier 2021 à 8.5 et acté la perception et le contrôle de cette taxe par le SDES pour une durée d'un an, soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il convient à présent de statuer sur le devenir de la perception et le contrôle de cette taxe par le SDES à compter du 01 janvier 2023.

Vu la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu l'article L.2333-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2021 instaurant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au coefficient multiplicateur de 8,5,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

CONFIE au SDES le contrôle et la perception de la TCCFE à compter du 01 janvier 2023.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Si la commune reste adhérente au SDES elle bénéficiera d'un montant de TCCFE d'environ 59 940 € au total et pourra bénéficier de subventions :

- Subvention pour l'amélioration de l'éclairage public plafonnée à 25 000 €/an
- Subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux plafonnée à 80 000 €/an
- Aide pour la production d'énergies renouvelables (EnR). Pour mémoire la commune a signé une convention avec le SDES pour la création d'un projet de centrale photovoltaïque.
- Participation financière sur la récupération des certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur les travaux d'amélioration de l'éclairage public et de rénovation énergétique.

Les futures lois de finances viendront préciser les modalités de perception de la taxe par les communes non adhérentes à un syndicat, ce montant est estimé à 53 680 €/an si on ne renouvelle pas notre adhésion au SDES.

Madame Virginie REYNAUD préconise de continuer avec le SDES surtout pour le projet de photovoltaïque, on pourra toujours sortir du SDES dans l'avenir et en fonction de nos projets.

Madame Sonia BERTONCELLI demande pour combien d'années on s'engage.

Madame Virginie REYNAUD répond qu'il n'y a pas de durée minimale ni maximale.

Madame Sonia BERTONCELLI demande confirmation que tous nos projets seront subventionnés car lors de leur rencontre en 2021 ils n'assuraient pas de le faire.

Madame Virginie REYNAUD rappelle que pour le réaménagement du bourg centre ils vont prendre en charge l'enfouissement du réseau.

En 2020 la commune a bénéficié de 45 000€ de subventions, 35 000 € pour l'enfouissement de réseaux d'éclairage public et 10 000 € de reversement de TVA.

Nous sommes dans l'attente du montant des subventions à percevoir pour 2021.

3. **Foncier**

3-1 Cession immeuble Maison Rouge à la société IMMO'LOC et régularisation des servitudes (annexe)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

La vente de l'immeuble Maison Rouge à la société IMMO LOC ne peut être faite en l'état.

En effet, des empiètements de la propriété communale sur les propriétés riveraines, ainsi que des doutes sur le positionnement de servitudes de passage bénéficiant à ces propriétés empêchent la vente.

Afin de clarifier la situation, il convient de procéder à des régularisations foncières avec les propriétés PAJEAN, DUMOULIN et GARNIER/PIANTONI

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'établissement de l'Etat Descriptif de Division en Volumes et charge l'étude CAPERENNE, notaires à Saint-Pierre-d'Albigny de sa rédaction ;

APPROUVE la confirmation des servitudes avec les propriétés PAJEAN et DUMOULIN et charge l'étude CAPERENNE, notaires à Saint-Pierre-d'Albigny de sa rédaction ;

APPROUVE la constitution de diverses servitudes nécessaires à la vente à IMMO LOC et charge l'étude CAPERENNE, notaires à Saint-Pierre-d'Albigny de leurs rédactions ;

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle E 2123, d'une contenance de 9ca, à la copropriété PAJEAN et charge l'étude CAPERENNE, notaires à Saint-Pierre-d'Albigny de la rédaction de l'acte authentique ;

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle E 2121, d'une contenance de 1ca, à la propriété de M. GARNIER et de Mme PIANTONI, et charge l'étude CAPERENNE, notaires à Saint-Pierre-d'Albigny de la rédaction de l'acte authentique ;

APPROUVE l'échange avec la propriété PAJEAN de sa parcelle E 2125, d'une contenance de 3ca, avec la parcelle communale E 2129 d'une contenance de 86ca ; et charge l'étude CAPERENNE, notaires à Saint-Pierre-d'Albigny de la rédaction de l'acte authentique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes authentiques nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Michel BOUVIER - Maire a rencontré le notaire dernièrement pour que d'ici la fin de l'année on puisse terminer cette vente et arriver au terme de cette affaire.

3.2 Annulation délibération 079A du 02/07/2019 portant sur cession au profit de Mr et Mme DEPIERRE

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Dans le cadre de la cession du chemin rural à M. et Mme DEPIERRE François, afin de respecter la procédure d'aliénation d'un chemin rural, il est indispensable d'annuler la délibération 079A du 2 juillet 2019 et de prendre une nouvelle délibération pour procéder à l'enquête publique préalable.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural exige avant toute chose la réalisation d'une enquête publique et la délibération du conseil doit être prise dans un but d'intérêt général. Si la délibération est prise dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier (ce qui est le cas de la délibération précédente), elle est entachée de détournement de pouvoir (CE, 2 avril 1993, n° 97417).

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'annulation de la délibération 79A du 02 juillet 2019

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.3 Mise à l'enquête publique avant aliénation d'un chemin rural (annexe plan)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » et figurant sur le plan ci-annexé, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Pour information :

Après l'enquête publique, une nouvelle délibération est prise pour décider de la vente du chemin.

Ensuite, afin de purger leur droit de priorité, une mise en demeure d'acquiescer le chemin sera faite à l'ensemble des propriétaires riverains du chemin.

Si, dans un délai d'un mois, ils n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.4 .Régularisation de l'emprise foncière de la rue Sous la Barne au droit de la propriété des consorts BOISSON (annexe plan)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

La propriété des consorts BOISSON actuellement cadastrée section ZR n°14 et située Rue Sous la Barne au lieu-dit « La Noiriât » a fait l'objet d'une déclaration préalable de division dans le but de vendre deux terrains à bâtir.

Lors de la réunion de bornage du 25 novembre 2020, le cabinet GEODE, géomètres-experts à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, a mis en évidence un empiètement de 17m² de la voie communale sur la parcelle ZR n°14, en rose sur le plan de division annexé.

Il a été mis en évidence que la voie goudronnée empiétait dans la propriété des consorts BOISSON, le redressement de la voie communale étant impossible, il est impératif de procéder à la régularisation foncière afin que la commune soit pleinement propriétaire du tracé de la voie actuelle.

Ainsi, l'arrêté d'alignement individuel, délivré le 7 décembre 2021, qui a acté la limite de fait de l'ouvrage, prévoit également la nécessité d'une régularisation foncière.

Les consorts BOISSON ont donné leur accord pour rétrocéder à l'euro symbolique l'emprise foncière de l'empiètement au bénéfice de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition des 17m² de l'emprise foncière de l'empiètement correspondant à la nouvelle parcelle cadastrée section ZR n°164 sur le document d'arpentage établi par le cabinet GEODE ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions, y compris l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4. Personnel communal

4.1 Prise en charge des frais de mission des agents communaux et des bénévoles

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le personnel communal ainsi que les bénévoles sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leur mission.

A ce jour il existe plusieurs délibérations relatives à la prise en charge des frais de mission.

Il convient de préciser les modalités de la prise en charge.

Il est proposé la prise en charge par la collectivité des frais de mission, ou frais de formation

- Frais de déplacement (indemnité kilométrique, péage, stationnement)
- Frais de repas
- Frais d'hébergement

Cette prise en charge sera conditionnée à l'accord préalable de l'autorité territoriale (ordre de mission ou inscription validée à formation)

Le remboursement des frais se fera selon le barème officiel en vigueur au moment de la demande et sur la base des plafonds autorisés légalement.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de prise en charge des frais précités

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de ces dépenses.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4.2 Prise en charge des frais d'hébergement des agents saisonniers

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le recrutement des agents saisonniers 2022 s'est fait difficilement et a fait l'objet de négociation avec les candidats habitant parfois loin de Saint Pierre d'Albigny

Dans ce cadre et au vu du contexte il a été proposé la possibilité d'une prise en charge des frais d'hébergement pour les saisonniers concernés.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de prise en charge des frais précités

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces hébergements et au règlement des factures consécutives à la présente décision.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN souligne que nous avons de très bons retours de nos MNS par rapport à certaines années, ils sont toujours polis, discutent et cherchent le contact.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR reconnaît tout le travail effectué par Monsieur le Maire pour garantir une saison estivale 2022 et cela se ressent au niveau du personnel saisonnier qui travaille dans la sérénité.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4.3 Modification RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Par délibération du 18 janvier 2018 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP sur la collectivité. Les délibérations n° 32-19 du 25 mars 2019 et n° 27-19 du 26 février 2019, ont apporté des compléments à la délibération initiale.

A ce jour il convient :

- De reprendre en une seule délibération les votes précédents
- D'apporter une modification sur les montants annuels maximum de l'IFSE et CIA alloués aux agents.

Il est rappelé que les montants inscrits sur la délibération correspondent à des maximum et qu'il appartient à Monsieur le Maire seul de statuer sur les attributions individuelles sous forme d'arrêté municipal.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils de l'Etat Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	49 980 €	8 820 €
		Groupe 2	46 920 €	8 280 €
		Groupe 3	42 330 €	7 470 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	22 310 €	6 390 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	17 205 €	5 670 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	14 320 €	4 500 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €
<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	11 160 €	3 600 €		
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €
<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €	1 995 €		
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €	1 995 €
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	42 840 €	10 080 €
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	37 490 €	8 820 €
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	35 190 €	8 280 €
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €
	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	31 750 €	7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	32 850 €	8 280 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	28 200 €	7 110 €
		Groupe 3	36 000 €	6 350 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	25 190 €	6 350 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €
	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	22 015 €	5 550 €	
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	13 760 €	2 680 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	13 005 €	2 535 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €
	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	12 250 €	2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation Equivalence provisoire : Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	22 310 €	6 390 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	17 205 €	5 670 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	14 320 €	4 500 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	11 160 €	3 600 €
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	25 810 €	8 280 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	22 160 €	7 110 €
		Groupe 3	34 450 €	6 080 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	18 950 €	6 080 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	17 298 €	5 550 €
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €
		Groupe 2	31 450 €	5 500 €
		Groupe 3	29 750 €	5 250 €

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €
Bibliothécaires territoriaux		Groupe 2	27 200 €	4 800 €

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €
		Groupe 2	14 960 €	2 040 €

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Conseillers territoriaux des A.P.S	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse Equivalence provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €

Educateurs territoriaux des A.P.S	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €	1 995 €

Opérateurs territoriaux des A.P.S	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux	Inspecteurs de santé publique, vétérinaires Arrêté du 8 avril 2019	Groupe 1	49 980 €	8 820 €
		Groupe 2	46 920 €	8 280 €
		Groupe 3	42 330 €	7 470 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles Equivalence provisoire : Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €
		Groupe 2	13 500 €	1 620 €
		Groupe 3	13 000 €	1 560 €
Médecins territoriaux	Arrêté du 13 juillet 2018	Groupe 1	43 180 €	7 620 €
		Groupe 2	38 250 €	6 750 €
		Groupe 3	29 495 €	5 205 €
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense Equivalence provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
Cadres territoriaux de santé paramédicaux				
Puéricultrices cadres territoriaux de santé		Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Sages-femmes territoriales				

Psychologues territoriaux	Psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 8 mars 2022	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense Equivalence provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux		Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense Equivalence provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	5 150 €	1 230 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	4 860 €	1 090 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Techniciens paramédicaux territoriaux	Techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense Equivalence provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	5 150 €	1 230 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	4 860 €	1 090 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	5 150 €	1 230 €

territoriaux	Equivalence provisoire : Infirmières et Infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	4 860 €	1 090 €
Agents sociaux territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €
Agents spécialités des écoles maternelles	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B)	Aides-soignants civils du ministère de la défense Equivalence provisoire : Infirmières et Infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	5 150 €	1 230 €
Aides-soignants (Catégorie B)	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	4 860 €	1 090 €
Auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)	Aides-soignants exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense Equivalence provisoire : Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €

Le Comité Technique a indiqué que cette modification n'étant pas considérée comme « une grande orientation » du régime indemnitaire, il n'y avait pas lieu de procéder au préalable à la saisine dudit comité.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications de montants maximum tels que présentés.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Virginie REYNAUD précise que d'approuver ces montants nous laisse une marge pour les années à venir si besoin.

Madame Virginie REYNAUD souligne que les montants exposés ce soir sont à réajuster par rapport à l'envoi lors de la note de synthèse. Ces nouveaux montants sont sur table ce soir et la délibération sera modifiée en ce sens.

4.4 Création de postes Ecole de Musique

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Afin de pouvoir procéder au recrutement des assistants spécialisés d'enseignement artistique de l'école de musique à la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer les postes permanents à temps non complet annualisé correspondant aux besoins identifiés dans ce service à partir du 12 septembre 2022 :

Nombre	Discipline	Temps de travail	Quotité
1	Guitare	Non complet	6 :30 /20ème
1	Batterie	Non complet	6 :45/20ème
1	Piano	Non complet	6 :30/20ème
1	Trompette	Non complet	3 :00/20ème
1	Flûte	Non complet	3 :30/20ème
1	Eveil/chorale (dumiste)	Non complet	7 :00/20ème

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les créations de postes tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Michel BOUVIER - maire à procéder à la publication des vacances de postes et offres d'emplois .

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE précise que notre objectif est de maintenir notre école de musique et la qualité des cours donnés .

Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE remercie Madame Laetitia NOEL pour le travail fourni pour ce dossier. Les postes cités ci-dessus sont déjà existants mais nous avons des régularisations qui deviennent obligatoires et qui nous permettront ainsi d'être dans la légalité et en outre de transformer des CDD en CDI à des enseignants qui sont avec nous depuis plus de 6 ans.

4.5 Suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à Temps Non Complet (31h30/semaine) et création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à Temps Complet annualisé)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Dans un souci d'amélioration du service, il est proposé une augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la bibliothèque. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cet agent passerait ainsi d'un temps de travail à 31h30 / semaine (poste à supprimer) à un temps de travail à 35 h /Semaine annualisé (poste à créer) à compter du 1er septembre 2022.

Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022

Après avoir pris connaissance de la suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à Temps Non Complet (31h30/semaine) et création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à Temps Complet annualisé)

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la suppression et la création de poste exposées ci-dessus

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4.3 Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine à Temps non complet (19h30/semaine) et création d'un emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à Temps non Complet (25 h/semaine annualisé)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Pour seconder l'agent responsable de la bibliothèque et toujours dans un souci d'amélioration du service, il est proposé une augmentation du temps de travail de l'adjoint du patrimoine et des bibliothèques, cet agent

passerait ainsi d'un temps de travail à 19h30 / semaine (poste à supprimer) à un temps de travail à 25h /Semaine annualisé (poste à créer) à compter du 1er septembre 2022.

Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la suppression et la création de poste exposées ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Laetitia NOEL précise que c'est un juste retour de l'investissement de ces agents.

Monsieur Julien QUANTIN demande pour quelle raison le deuxième agent ne passe pas à 35h00/semaine.

Madame Laetitia NOEL répond que cela n'est pas nécessaire pour le moment.

4.4 Saison 2022 : création de postes d'agents saisonniers

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Dans le cadre du recrutement des agents saisonniers il convient de finaliser les modalités pratiques.

PISCINE MUNICIPALE

2 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet du 1^{er} juillet au 4 septembre 2022. Rémunération par référence au 12^{ème} échelon du grade, Indice brut 563 majoré 477 avec un régime indemnitaire mensuel de 60 €

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet du 1^{er} juillet au 4 septembre 2022. Rémunération par référence du 11^{ème} échelon du grade, avec un régime indemnitaire mensuel de 60 €

1 poste d'adjoint technique (entretien des bâtiments) à temps non complet du 1^{er} juillet au 1er septembre 2022. Rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade indice brut 382 indice majoré 352 à raison de 15.20/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 et 11/35^{ème} du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2022, avec un régime indemnitaire mensuel de 38 €.

RENFORT STM

2 postes d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août 2022. Rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade indice brut 382 indice majoré 352 avec un régime indemnitaire de 38€

BASE DE LOISIRS / ENTRETIEN EXTERIEURS PISCINE

3 postes d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août 2022. Rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade indice brut 382 indice majoré 352 avec un régime indemnitaire de 38€

AGENTS DE SUVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

1 ASVP à temps complet (35/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 04 septembre 2022. Rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade indice brut 368 majoré 341 avec un régime indemnitaire à 38 €

1 ASVP à temps complet (35/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 18 septembre 2022. Rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade indice brut 368 majoré 341 avec un régime indemnitaire à 38 €

Après délibération,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les créations de postes présentées ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Divers

Monsieur Frédéric PACCALET demande à Madame Sonia BERTONCELLI de parler de la fresque en cours de réalisation sur le mur du gymnase.

Madame Sonia BERTONCELLI expose le projet, le rendu par rapport au souhaite et très bien, les 6 élèves sont très heureux.

On a déjà une fresque au passage du caveau des Augustins pour annoncer l'emplacement de celui-ci.

Monsieur Grégory TISSEUR nous fait découvrir les arceaux qui seront déployés sur la commune dont 10 fournis par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, ils seront installés début juillet et se fera sur 6 mois. (Pôle multi activités en priorité, le gymnase, stade, lac de carouge et autres structures sportives et associatives).

C'est un modèle qui est installé sur une bonne partie du territoire, on a donc gardé la cohérence visuelle.
73euros/ht/l'unité.

Rappel du maire sur les festivités du week-end : feu d'artifice et vogue.

Fin de séance : 21h30

